

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale	■											
		c13	commerce d'hébergement		■(a)	■(a)									
		p1	communautaire récréatif				■								
		u1	utilité publique légère				■								
	LOGEMENTS	Nombre de logements	min.	1	1	1	0								
		Nombre de logements	max.	1	1	1	0								
		STRUCTURE / BÂT	Isolée		■	■	■								
			Jumelée												
	Contiguë														
	BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	2	2	--								
		Largeur minimum	(m)	7	7	5	--								
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	67	55	--								

TERRAIN								
	Superficie minimum	(m ²)	800	--	--	--		
	Largeur minimum	(m)	25	--	--	--		
	Profondeur minimum	(m)	30	--	--	--		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	10	10	10	--			
		Avant maximum	(m)	--	--	--	--			
		Latérale minimum	(m)	5	5	5	--			
		Total des deux latérales minimum	(m)	10	10	10	--			
	Arrière minimum	(m)	9	9	9	--				
	Espace naturel	(%)	60	60	60	--				
	Rapport espace bâti / terrain	max.	0,12	0,12	0,12	--				
	Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--				
Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(1)	(1)					
	(4)	(3)	(3)(4)					
	(5)	(4)(5)	(5)(6)					
	(6)	(7)(8)	(7)(8)					

ZONE: **Ha 611**
Résidentielle de faible densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement permis regroupement de chalets en location

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- (1) Les dimensions et superficie de terrain varient selon que le terrain est situé en secteur riverain ou non et selon qu'il est desservi ou partiellement desservi - se référer au règlement de lotissement
- (2) Art. 8.3.8 - Résidence principale de l'exploitant
- (3) Art. 17.4.6 - Superficie d'un terrain d'un commerce d'hébergement situé dans un secteur desservi
- (4) PIIA 003 - Quai
- (5) PIIA 006 - Domaine Chanteclair
- (6) Le bâtiment doit avoir un minimum de 2 étages
- (7) Art. 11.7.3 - Norme relative à la protection d'une prise d'eau potable
- (8) Art. 14.5 - Regroupement de chalets en location

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2023-03-17	2023-U53-93-1	Rempl. note 2

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:
MISE À JOUR:

2009-U53
2009-U54
février 2024